

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ST-LAURENT-DU-PONT



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 14 avril 2014

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER , Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET , Suzy REY (Entremont-le-vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Guillaume GRELIN (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER-MUZET, Philippe QUINTIN (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO, Eric GRUBY (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DA 'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER, Christiane GONTIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Claude DEGASPERI, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Alexandre DOGLIONI, Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean-Paul PETIT , Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint--Thibaud de Couz)

OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS

Début du conseil à 19h10

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

Monsieur le Président sortant, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Claude DEGASPERI, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Claude DEGASPERI, doyen de l'assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Claude DEGASPERI précise que l'élection du président se déroule à scrutin secret à la majorité absolue.

Il désigne Madame Céline BURLET et Christian ALLEGRET assesseurs pour le vote.

Monsieur le Président appelle les candidats à se déclarer.

Monsieur Denis SEJOURNE présente sa candidature.

Monsieur Yves GUERPILLON présente sa candidature.

Monsieur Cédric MOREL, présente sa candidature.

Chaque membre du conseil communautaire, a déposé dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 40.

Après avoir procédé au dépouillement :

- ✓ Monsieur Denis SEJOURNE a obtenu 22 Voix
- ✓ Monsieur Yves GUERPILLON a obtenu 6 voix
- ✓ Monsieur Cédric MOREL a obtenu 8 voix
- ✓ Monsieur Jean-Paul CLARET a obtenu 2 voix
- ✓ Deux bulletins blancs

Votants : 40

Bulletins exprimés : 38

Blancs : 2

Monsieur Denis SEJOURNE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclaré **Président** et est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

3. INSTALLATION DU BUREAU

3.1 Désignation du nombre de Vice-présidents

Le Président propose la création de 8 Vice-présidences définies de la manière suivante :

- 1^{er} Vice-président : Aménagement de l'espace et planification
- 2^{ème} Vice-président : Agriculture, forêt et patrimoine
- 3^{ème} Vice-président : Développement économique
- 4^{ème} Vice-président : Développement touristique
- 5^{ème} Vice-président : Environnement et cadre de vie
- 6^{ème} Vice-président : Vie sociale
- 7^{ème} Vice-président : Finances
- 8^{ème} Vice-président : Lien avec le territoire et les territoires voisins

Après dépouillement,
Madame Christiane MOLLARET a obtenu 17 voix
Madame Céline BURLET a obtenu 12 voix
Monsieur Cédric VIAL a obtenu 11 voix

Votants : 40 **Bulletins exprimés : 40** **Blanc : 0** **Nul : 0**

La majorité des suffrages exprimés n'ayant pas été atteinte, il a été procédé à un deuxième tour.

Monsieur le Président fait appel à candidature.
Il désigne Madame Christel COLLOMB et Monsieur Christian ALLEGRET assesseurs pour le vote.

Madame Christiane MOLLARET se porte candidate
Madame Céline BURLET se porte candidate

Chaque membre du conseil communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins exprimés à 40.

Après dépouillement,
Madame Christiane MOLLARET a obtenu 14 voix
Madame Céline BURLET a obtenu 26 voix

Votants : 40 **Bulletins exprimés : 40** **Blanc : 0** **Nul : 0**

Madame Céline BURLET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclarée
Vice-présidente en charge du développement touristique

➤ 5^{ème} VP Environnement et cadre de vie

Monsieur le Président fait appel à candidature.
Il désigne Madame Christel COLLOMB et Monsieur Christian ALLEGRET assesseurs pour le vote.
Monsieur Denis BLANQUET se porte candidat
Aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque membre du conseil communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 40.

Après dépouillement,
Monsieur Denis BLANQUET a obtenu 34 voix

Votants : 40 **Bulletins exprimés : 34** **Blancs : 6** **Nul : 0**

Monsieur Denis BLANQUET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclaré
Vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie.

➤ 6^{ème} VP Vie Sociale

Monsieur le Président fait appel à candidature.
Il désigne Madame Christel COLLOMB et Monsieur Christian ALLEGRET assesseurs pour le vote.
Madame Nicole VERARD se porte candidate.
Aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque membre du conseil communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 40.

Après dépouillement,
Madame Nicole VERARD a obtenu 31 voix

Votants : 40 **Bulletins exprimés : 31** **Blancs : 7** **Nuls : 2**

Madame Nicole VERARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclarée
Vice-présidente en charge de la Vie Sociale

➤ 7^{ème} VP Finances

Monsieur le Président fait appel à candidature.
Il désigne Madame Christel COLLOMB et Monsieur Christian ALLEGRET assesseurs pour le vote.
Monsieur Gilles PERIER-MUZET se porte candidat
Monsieur Yves GUERPILLON se porte également candidat.
Chaque membre du conseil communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 40.

Après dépouillement,
Monsieur Gilles PERIER-MUZET a obtenu 31 voix
Monsieur Yves GUERPILLON a obtenu 5 voix

Votants : 40

Bulletins exprimés : 36

Blancs : 4

Nul : 0

Monsieur Gilles PERIER-MUZET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclaré :
Vice-président en charge des finances.

➤ 8^{ème} VP Lien avec le Territoire et les Territoires voisins

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Il désigne Madame Christel COLLOMB et Monsieur Jacques RICHEL assesseurs pour le vote.

Monsieur Claude DEGASPERI se porte candidat

Monsieur Christian ALLEGRET se porte également candidat.

Chaque membre du conseil communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins à 40.

Après dépouillement,

Claude DEGASPERI a obtenu 12 voix

Monsieur Christian ALLEGRET a obtenu 24 voix

Votants : 40

Bulletins exprimés : 36

Blancs : 4

Nul : 0

Monsieur Christian ALLEGRET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclaré :
Vice-président en charge du lien avec le Territoire et les Territoires voisins.

3.3 Composition du bureau et élection de ses membres

Conformément à l'article L.5211-10, le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le président propose que le bureau soit constitué du Président et des 8 vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé du Président et les différents avis de l'assemblée délibérante, le président soumet aux voix.

Le conseil communautaire par **30 voix POUR et 10 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTE** la composition du Bureau constitué d'un président et de 7 vice-présidents.

3.4 Indemnités du Président et des Vice-présidents

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R 5211-4 du code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu, le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 qui précise que les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil de communes, suite au renouvellement des conseils municipaux tenu en mars dernier,

Après avoir écouté l'exposé du Président, le Conseil de Communauté par **36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents suivant le barème concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre, calculé par référence directe à l'indice brut 1015, 48.75% pour le Président et 18.05% pour les vice-présidents (soit 20.63% *7/8)

- **DECIDE** d'attribuer :

- pour le Président : Une indemnité brute correspondant à 80 % de l'indemnité brute maximale du Président d'un EPCI correspondant.
- pour les Vice-présidents : Une indemnité brute correspondant à 80 % de l'indemnité brute maximale d'un Vice-président d'un EPCI correspondant.

- **DECIDE** de l'entrée en vigueur de cette décision à la date d'installation du bureau de la nouvelle communauté de communes le 25 avril 2014.

Départ de Monsieur Pierre BAFFERT et de Madame Christel COLLOMB

4. ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2 relatif à la séance d'installation de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui précise que les dispositions de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant l'article L2122-22, modifié par **Loi n°2011-94** du 25 janvier 2011 –art 32 et par **Loi n°2011-525** du 17 mai 2011- art 79, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, par **34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

DECIDE de déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article **L. 1618-2** et au a de l'article **L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en fonction des règles définies par le conseil communautaire;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire (sera précisé lors d'un prochain conseil);
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire (sera précisé lors d'un prochain conseil) ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
12. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. COMMISSIONS

Considérant la nécessité de composer des commissions, le Président propose la création de 10 commissions

Après avoir entendu l'exposé du Président

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de créer les commissions suivantes :
 - Une commission Aménagement de l'espace, planification, urbanisme et logement
 - Une commission Agriculture, forêt et patrimoine
 - Une commission Développement économique
 - Une commission Développement touristique
 - Une commission Déchets
 - Une commission Assainissement
 - Une commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse
 - Une commission Equipements et activités sportives et culturelles
 - Une commission budgets et finances
 - Une commission en charge du lien avec le territoire et les territoires voisins

6. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Président propose que :

- Chacune des commissions soit constituée d'un maximum de quinze élus, conseillers communautaires et conseillers municipaux identifiés.
- Chacun des conseillers communautaires s'inscrive avant le 15 mai 2014 dans une (au minimum) ou deux (au maximum) commissions
- Les conseillers municipaux soient invités à faire acte de candidature, avant le 15 mai 2014, en formulant 3 choix prioritaires par ordre d'intérêt décroissant.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus.

7. COMPOSITION D'APPEL D'OFFRES

Considérant l'article 22 du code des marchés publics déterminant la composition des commissions d'appel d'offres,

Après présentation de la seule liste candidate, le conseil a procédé à l'élection de la commission,

Sont élus à l'**UNANIMITE** :

- **Le Président de Droit,** Denis SEJOURNE
- **Les Titulaires :** Madame Christiane GONTIER et Messieurs Yves GUERPILLON, Gilles PERIER-MUZET, Jean-Pierre ZURDO et Claude DEGASPERI
- **Les Suppléants :** Mesdames Elisabeth SAUVAGEON et Nathalie HENNER et Messieurs Gérard DAL'LIN, Philippe QUINTIN et Eric GRUBY

8. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

Considérant que la communauté de communes Cœur de Chartreuse dispose d' 1 siège de Titulaire et d' 1 siège de Suppléant,

Après proposition du Président, le conseil, à l'**UNANIMITE**:

- **DESIGNE** pour être représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Savoie Déchets

TITULAIRE : Monsieur Denis BLANQUET
SUPPLEANT : Monsieur Claude DEGASPERI

SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de 7 sièges de Titulaires et de 7 sièges de Suppléants,
Après proposition du Président, le conseil, à l'**UNANIMITE**:

- **DESIGNE** pour être représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Jean-Pierre ZURDO		Christian ALLEGRET
Gérard DAL 'LIN		Nicole VERARD
Alexandre DOGLIONI		Yves GUERPILLON
Louis BOCCHINO		Jean-Michel FERTIER
Jean-Paul CLARET		Denis SEJOURNE
Roger VILLIEN		Alain LECLERCQ
Cédric VIAL		Myriam CATTANEO

PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d' 1 siège de Titulaire et d' 1 siège de Suppléant,
Après proposition du Président, le conseil, à l'**UNANIMITE**:

- **DESIGNE** pour être représentants de la Communauté de Communes au Parc naturel régional de Chartreuse

TITULAIRE : Monsieur Denis SEJOURNE
SUPPLEANT : Monsieur Denis BLANQUET

Fin du conseil : 23h30